
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 19h00 en salle Agora, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du trente octobre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- Mme France-Muriel BLANCHE

Membres absents, représentés

- M. Franck MARTIN a donné procuration à Mme GOMES

Membres absents non représentés

- M. Claude MAILLARD

La séance est publique.

La séance démarre à 19h05.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

M. PASDELOU est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DES PV DES 2 DERNIERS CONSEILS
- **20251107_36** - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS D'ORANGE – 2024/2025
- **20251107_37** - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (RODP ENEDIS - 2025)
- **20251107_38** - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
- **20251107_39** - DÉLIBÉRATION PORTANT RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025-2026
- **20251107_40** - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS
- **20251107_41** - DÉLIBÉRATION PORTANT CHOIX SUR L'ÉVOLUTION DE LA MISSION VOIRIE EVOLIS 23

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES PV DES 2 DERNIERS CM

- PV du CM du 5 juillet 2025 :

Le procès-verbal en version 3, adressé aux élus première semaine de novembre est approuvé à l'unanimité des présents.

- PV du CM du 26 Septembre 2025 :

Le procès-verbal en version 2, adressé aux élus première semaine de novembre et corrigé en séance pour passer en version 3, est approuvé à l'unanimité des présents.

1. 20251107_36 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS D'ORANGE – 2024/2025

Mme la Maire rappelle au conseil municipal les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'ORANGE. Elle rappelle à l'assemblée municipale le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications téléphoniques et en particulier encadrant le montant de certaines redevances dont la RODP.

Madame la Maire informe le conseil municipal que les RODP de 2024 et 2025 n'avaient pas été actées par délibération, les recettes n'ont donc pas été recouvrées. Il convient de régulariser cette situation.

Le patrimoine total d'ORANGE occupant le domaine public sur la commune pour ses propres

infrastructures (poteaux, fourreaux souterrains, chambres,...), est défini comme suit :

- artères infras aériennes ouvrant droit à RODP : 8,870 km
- artères infras souterraines ouvrant droit à RODP : 0,310 km

Commune de La Chapelle-Baloue	RODP ouvrant droit	Année 2024	Année 2025
	Longueur	Tarif 2024	Tarif 2025
Artères infras aériennes	8,870 km	64,36 €/km	64,87 €/km
Artères infras souterraines	0,310 km	48,27 €/km	48,65 €/km

Aussi, le montant de la redevance est calculé comme suit :

Année	Montant à percevoir selon coefficient d'actualisation	
	2024	2025
Artères infras aériennes	570,87 €	575,40 €
Artères infras souterraines	14,96 €	15,08 €
TOTAL RODP/an	585,83 €	590,48 €
TOTAL GLOBAL	1 176,31 €	

Mme la Maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

M. PASDELOU rappelle le besoin de méthodes de vérification des actes administratifs effectués pour éviter de perdre de la trésorerie.

Mme la Maire répond qu'il a été jusqu'ici difficile pour notre petite commune de pouvoir compter sur des secrétaires de mairie efficaces et compétentes.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Mme la Maire à encaisser sur les comptes de la commune le produit de la RODP due par ORANGE et qui s'élève à :
 - **585,83 €** au titre de l'année 2024,
 - **590,48 €** au titre de l'année 2025,pour un montant total de **1 176,31 €** ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à recouvrer ces recettes par l'émission de titres exécutoires.

2. 20251107_37 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (RODP ENEDIS - 2025)

Suivant le même principe que pour la RODP d'Orange, Madame la Maire propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement (commune moins de 2000 habitants) ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, complété par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, applicable à la formule de calcul.

Formule issue du décret de 2002	Population légale 2025 (nb hab.)	Actualisation 2025	Redevance ENEDIS due pour l'année 2025
153 €	118	1,5770	241,28 € (241 €)

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public soit en 2025 : 241 € ;
- **AUTORISE** Mme La Maire à encaisser sur les comptes de la commune le produit de la RODP due par ENEDIS et qui s'élève à 241,00 € pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à recouvrer ces recettes par l'émission de titres exécutoires.

3. 20251107_38 - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (RPQS)

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et quelques corrections effectuées en séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. 20251107_39 - DÉLIBÉRATION PORTANT RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025-2026

Madame la Maire rappelle au conseil les faits suivants :

Une délibération en date du 5 juillet 2025 a été transmise à la Préfecture afin de fixer le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1er août 2025.

Ce tarif avait alors été établi à 120,00 € pour l'abonnement annuel et 0,55 € HT le mètre cube.

L'examen de cette délibération par le contrôle de légalité de la Préfecture a mis en évidence que la part de l'abonnement annuel excédait le plafond réglementaire prévu par l'arrêté du 6 août 2007 pris en application de l'article R. 2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet arrêté précise que la part fixe de la facture d'assainissement collectif ne peut excéder 40 % du montant total de la facture pour une consommation annuelle de 120 m³ pour un usager domestique.

Or, la Préfecture a calculé que le tarif en vigueur aboutissait à un ratio de 64,52 %, supérieur au seuil légal pour les communes rurales.

En conséquence, la Préfecture a invité la commune à modifier sa délibération afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de réduire le montant de l'abonnement annuel, de manière à respecter ce ratio maximal de 40 %.

Par ailleurs, il est rappelé que ce même ratio s'applique également aux usagers non domestiques, notamment les exploitants agricoles, conformément au principe d'égalité devant le service public.

Ainsi, les tarifs applicables aux exploitations agricoles seront ajustés selon les mêmes modalités, de sorte que la part fixe (abonnement) n'excède pas 40 % du coût total du service pour une consommation de référence équivalente.

M. PASDELOU a proposé 3 nouvelles simulations répondant à la formule de calcul imposée par la préfecture, et mettant en avant les potentielles pertes de trésorerie pour la commune en fonction des simulations. La simulation médiane est plébiscitée.

Après en avoir débattu, à 4 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE :

- Article 1 : de modifier la délibération n° 20250705_28 du 5 juillet 2025, dans ce qui concerne les tarifs d'assainissement.
- Article 2 : de fixer les tarifs du service d'assainissement de la manière suivante :
 - Abonnement annuel : **85 € HT** (part fixe)
 - Prix du mètre cube : **1,07 € HT**
- Article 3 : que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er août 2025.
- Article 4 : d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à signer tous actes ou documents nécessaires à son application.

TARIFS DE L'EAU			
USAGES DOMESTIQUES		USAGES AGRICULTEURS	
ABONNEMENT EAU	50 €	ABONNEMENT EAU	50 €
CONSOMMATION DE 0 à 50 m3	1,30 €		
CONSOMMATION DE 51 à 100 m3	1,40 €	CONSOMMATION TARIF UNIQUE	1,35 €
CONSOMMATION DE 101 à 200 m3	1,50 €		
CONSOMMATION DE + 200 m3	1,60 €	ASSAINISSEMENT PART FIXE	85 €
ASSAINISSEMENT PART FIXE	85 €		
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT	1,07 €	CONSOMMATION ASSAINISSEMENT	1,07 €
OUVERTURE ABONNEMENT : GRATUIT			
REPLACEMENT à la demande de l'utilisateur : 70 €			
DÉPLACEMENT COMPTEUR à la demande de l'utilisateur : la moitié du devis de raccordement à la charge de la Mairie et l'autre moitié à la charge du propriétaire			
SUPPRESSION COMPTEUR : GRATUIT			
NOUVEAU BRANCHEMENT (PHYSIQUE)			
Forfait de 100 € minimum et au-delà, la moitié du devis de raccordement à la charge de la Mairie et l'autre moitié à la charge du propriétaire			

- PRÉCISE qu'une communication particulière sera réalisée par Madame la Maire auprès des abonnés, au sujet de cette modification des tarifs de l'assainissement collectif imposée en 2025 par la préfecture de la Creuse.

5. - 20251107_40 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

Madame la Maire rappelle au conseil que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population communale, et que pour se faire il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

M. BONNEFONT fait un état de la situation à ce jour auprès des élus.

La campagne de recensement démarre le 15 janvier, se termine le 15 février, et nécessite du travail de préparation à distance.

L'agent recenseur devra passer dans tous les foyers et proposer des formulaires sur internet ou papier à remplir, puis relancer les gens régulièrement et rester en contact régulier avec le coordinateur local.

La tournée de reconnaissance commence début janvier.

Une dotation forfaitaire a été versée à la commune mais qui ne couvrira pas les frais d'indemnité de l'agent recenseur. Ses frais kilométriques devront par ailleurs être remboursés.

Il est désormais question pour le conseil de prendre la délibération :

- désignant le coordonnateur communal et son suppléant,
- approuvant le recrutement d'un agent recenseur,
- fixant sa rémunération.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents, le CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : **DÉSIGNE** M. Jean-Marie BONNEFONT (titulaire) et Mme Michèle PICOTY (suppléante), comme coordonnateurs communaux afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 (les intéressés ci-dessus désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité du remboursement de leurs frais de mission).

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à recruter par contrat d'accroissement temporaire, et selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2026 ;

FIXE la rémunération de l'agent recenseur à l'indice Brut 370 Indice Majoré 368 (échelon 3) au prorata du nombre d'heures effectuées, dans le cadre suivant : adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C1, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : **CHARGE** Madame la Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

6. 20251107_41 - DÉLIBÉRATION PORTANT CHOIX SUR L'ÉVOLUTION DE LA MISSION VOIRIE EVOLIS 23

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le contexte particulièrement tendu dans lequel il doit se prononcer :

- 1/ sur le retrait de 21 communes ayant exprimé le souhait de sortir de la mission voirie,
- 2/ sur le changement des statuts de la mission voirie d'Evolis 23.

Madame la Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Elle indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- la suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux,
- la limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents,
- des efforts de pilotage et de productivité,
- la sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat au complet.

Madame la Maire présente également les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait et accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat, à savoir :

Commune	Population	montant
ARRENES	209	7 179
AUGERES	119	4 087
AULON	167	5 736
AZAT CHATENET	117	4 019
AZERABLES	820	28 165
BAZELAT	235	8 072
BENEVENT L'ABBAYE	779	26 757
BETETE	392	13 464
BUSSIÈRE SAINT GEORGES	266	9 136
CHAMBORAND	250	8 587
CLUGNAT	656	22 532
GENOUILLAC	736	25 280
JOUILLAT	388	13 327
LIZIERES	238	8 175
MALLERET BOUSSAC	183	6 286
NOUZERINES	244	8 381
NOUZIERS	254	8 724
SAGNAT	202	6 938
SAINT LAURENT	685	23 528
SAINT VICTOR EN MARCHE	355	12 193
SOUMANS	596	20 471
Total	7 891	271 037

Résumé des débats :

Madame la Maire rappelle qu'il a été insinué en public le 15 septembre dernier à la Souterraine, par différents vices-présidents d'Evolis 23 que la dissolution de leur mission voirie engendrerait la mise sur le carreau de 15 agents, ce qui a été pris par beaucoup d'élus comme de la démagogie et du chantage visant à les faire culpabiliser.

M. PASDELOU ajoute qu'après reclassements et départs en préretraite, ce ne serait finalement que 6 à 7 agents qui devraient être repositionnés dans d'autres services d'Evolis (mission déchets et eau, essentiellement).

Madame la Maire ajoute qu'Evolis voirie prend un temps anormalement long en coordination administrative, en relance, en écoute des administrés, ce qui crée des tensions inutiles. Il en est tout autrement avec la mission eau & assainissement d'Evolis.

M. PASDELOU mentionne aussi plusieurs dysfonctionnements :

- pas de vérification par Evolis des travaux réalisés,
- des percements réalisés au hasard dans l'atelier des cantonniers à proximité d'une source électrique,
- pas de scellement du panneau d'interdiction de stationner en mairie,
- 8 panneaux non encore installés dans la commune,
- certains panneaux semblent même perdus par les équipes d'Evolis !

Il termine en disant que nos demandes de réciprocité des engagements contractuels de la délibération de juillet 2025, n'ont absolument pas été pris en compte à ce jour par Evolis.

Madame la Maire propose de sortir de la mission Evolis voirie moyennant le droit de sortie de 4087 € suite aux nombreux dysfonctionnements rencontrés sur la commune, ajoutant que cette somme peut rapidement être amortie sur une future opération travaux réalisée par une autre entreprise moins chère.

M. BONNEFONT confirme cette idée et ajoute qu'il resterait des doutes quant à la capacité réelle de la commune à pouvoir sortir de la mission voirie en 2026 (nouvelle équipe, réunion de négociation à organiser). Cela risque de reporter le problème en cours sur le long terme.

M. PASDELOU trouve intolérable que les travaux de sécurisation routière ne soient toujours pas terminés, pire : c'est lui-même qui a terminé le balayage et le nettoyage des 3 zones dites « dents de requin » dans la commune, malgré deux relances auprès de Monsieur Dupeux. Puis il rappelle les décisions des élus à la mi-septembre de choisir une solution de sortie d'Evolis voirie en 2026, en négociant cette sortie sans frais, au vu des multiples manquements et malfaçons en cours sur le dossier de sécurisation routière. Il rappelle aussi que les nouveaux statuts d'Evolis voirie sur lesquels le conseil municipal doit ici se prononcer sont les mêmes que ceux déjà votés en conseil syndical le 23 septembre dernier (vote « contre » de La Chapelle-Baloue). Il demande de garder une cohérence quant aux demandes répétées par Mme la Maire d'économies à réaliser pour garder un équilibre budgétaire, après les pertes de trésorerie déjà occasionnées par la baisse des taux de la Taxe Foncière en avril 2025 et le choix de la simulation « médiane » sur les tarifs de l'assainissement de ce soir, défavorable pour le budget de la commune. Il demande aussi de rester sur la ligne décidée avec les élus à la mi-septembre.

Mme BLANCHE mentionne que le litige avec Evolis voirie sur la finalisation des travaux de sécurisation routière et le retrait de la commune sont deux questions bien séparées.

M. PASDELOU demande par conséquent que le montant des travaux en cours ne soit pas réglé dans l'attente d'une négociation à la baisse avec la Direction d'Evolis, puisqu'il a dû lui-même réaliser le nettoyage d'une partie de ces travaux abandonnés depuis le 3 octobre.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** à l'unanimité la sortie des 21 communes ayant demandé leur retrait au 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** à 4 pour, 1 contre, 1 abstention, la cessation d'activité avec la restitution des compétences à la commune de La Chapelle-Baloue en demandant le retrait du syndicat, à compter du 1er janvier 2026. La présente délibération vaut alors demande officielle de retrait et acceptation du paiement d'un droit de sortie fixé pour la commune à 4 087 €,
- **AUTORISE** et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

- Cérémonie du mardi 11 novembre à 11h, place de l'église : dernière du mandat.
- Convocation de la CCID pour le 27 novembre 2025 à 14h30.
- Convention avec Humanipattes pour une campagne de stérilisation des chats errants à partir du 15 novembre. Les photos de nos propres chats sont à envoyer en mairie.
- Les travaux de désamiantage de la toiture de la boulangerie et de l'épicerie ont commencé cette semaine.
- 3 devis reçus concernant l'abattage des arbres morts sur pied (sapins + chênes). Les élus sont très intéressés par le devis le moins onéreux pour la commune. Toutefois, des précisions techniques restent à demander à l'abatteur avant décision finale.
- Convention Toshiba du photocopieur du secrétariat : les devis vont être envoyés sous peu par e-mail.
- Passage au CFU (Compte Financier Unique) pour le budget 2026.
- Bascule des 3 dossiers de DETR 2024 en cours.
- Acquiescement du dossier éclairage public + réception du chantier (avec prises électriques pour les illuminations de Noël)
- Mme Héloïse BOLLARO, secrétaire de mairie actuelle, ne souhaitera pas continuer sur le poste de secrétaire après mars 2026.
- Une petite zone de décharge sauvage ancienne se trouve toujours sur le communal derrière le 1 la Jaussée : Mme la Maire missionnera les cantonniers pour s'en occuper courant janvier / février, quand les cantonniers auront davantage de disponibilité.
- Le marché de Noël se tiendra cette année le samedi 20 décembre, de 9h à 15h environ, dans la cour du château.

VOIRIE :

- Les travaux de sécurisation routière non terminés par Evolis 23 ont été évoqués lors du point 6.

EAU POTABLE :

- L'étude de sol d'Alpha BTP a été reçue et l'installation de la future station de surpression sera possible au lieu prévu à cet effet (parcelle communale 0 B 204).
- Une date de réunion est à envisager rapidement avec les élus pour donner les réponses techniques en attente à Larbre Ingénierie (démolitions, solutions techniques au réservoir du bourg et à la station de surpression).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus et clôt les débats à 21h27.

Le 11 novembre 2025

Par le secrétaire de séance, M. Jérôme PASDELOU

